

RECOMMANDATION DU CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE\*  
CONCERNANT L'INSERTION DANS LES NOMENCLATURES STATISTIQUES  
NATIONALES DE SOUS-POSITIONS DESTINÉES À FACILITER LE RECUEIL ET LA  
COMPARAISON DES DONNÉES CONCERNANT LA CIRCULATION À L'ÉCHELON  
INTERNATIONAL DE CERTAINES SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES PAR LA  
CONVENTION DE ROTTERDAM (22 JUIN 2023)

(AMENDEE LE 27 JUIN 2024 ET LE 26 JUIN 2025)

LE CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE :

CONSIDÉRANT l'urgente nécessité de contrôler et de surveiller le commerce international de certaines substances réglementées par la Convention de Rotterdam,

PRENANT ACTE de la demande de la Convention de Rotterdam concernant le recueil et la comparaison de données concernant la circulation à l'échelle internationale de les composés inclus dans l'annexe III de la Convention, à savoir l'hexabromocyclododécane, le phorate, l'éther décabromodiphénylique, les acides perfluorooctanoïques et leurs sels et le terbufos,

RECONNAISSANT que les amendements à la Convention sur le Système harmonisé ne peuvent pas être appliqués avant plusieurs années,

RECOMMANDE aux administrations membres et aux Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé de prendre toutes les mesures appropriées pour insérer dans les meilleurs délais les sous-divisions supplémentaires suivantes dans leurs nomenclatures statistiques, et

DEMANDE aux administrations membres et aux Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé de notifier le Secrétaire général de leur acceptation de la présente Recommandation et la date de son application :

N° 2903.89

- - - Hexabromocyclododécanes (HBCD)

N° 2909.30.

- - Ether décabromodiphénylique

N° 2915.90.

- - Acides perfluorooctanoïques et leurs sels

N° 2930.90

---

\* Conseil de coopération douanière est la dénomination officielle de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Soit :

- - Phorate (ISO)
- - Terbufos (ISO)

Soit :

- - Phorate (ISO) et terbufos (ISO))